

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2018T0376**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D226 du PR 7+0660 au PR 7+0770 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 octobre 2017

VU la demande de P.N.A. (Ports Normands Associés) en date du 29 juin 2018

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de maintenance, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16 juillet 2018 09 h 00 jusqu'au 10 août 2018 16 h 00, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D226 du PR 7+0660 au PR 7+0770 dans les deux sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**

Le passage des piétons sur le pont sera interdit du 16 juillet 2018 9 h 00 au 10 août 2018 16 h 00, tous les jours y compris les week-ends, 24 h/24

**ARTICLE 2 :**

À compter du 16 juillet 2018 09 h 00 jusqu'au 10 août 2018 16 h 00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans le sens de HEROUVILLE SAINT CLAIR vers COLOMBELLES en venant de la RD 515. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D515 du PR 5+0599 au PR 0+0113 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, BLAINVILLE-SUR-ORNE et BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- la Bretelle 515 \_G\_514 du PR 0+0000 au PR 0+0459 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0219 au PR 13+0221 (RANVILLE et BÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération
- D402 du PR 7+0819 au PR 2+0485 (RANVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BÉNOUVILLE, COLOMBELLES et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

### **ARTICLE 3 :**

À compter du 16 juillet 2018 09 h 00 jusqu'au 10 août 2018 16 h 00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans le sens de COLOMBELLES vers HEROUVILLE SAINT CLAIR. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D402 du PR 2+0485 au PR 7+0819 (COLOMBELLES, RANVILLE, HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, BLAINVILLE-SUR-ORNE et BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 13+0221 au PR 14+0671 (RANVILLE et BÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération
- la Bretelle 514\_514\_G du PR 0+0000 au PR 0+0226 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0808 au PR 14+0770 (BÉNOUVILLE) située hors agglomération
- D515 du PR 0+0000 au PR 5+0269 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- la Bretelle 515\_226 du PR 0+0000 au PR 0+0322 (HEROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

### **ARTICLE 4 :**

À compter du 16 juillet 2018 09 h 00 jusqu'au 10 août 2018 16 h 00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans le sens de HEROUVILLE SAINT CLAIR vers COLOMBELLES en venant de la RD 60. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la Bretelle 226\_515\_G du PR 0+0000 au PR 0+0525 (HEROUVILLE-SAINT-CLAIR)
- D515 du PR 4+0975 au PR 0+0113 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, BLAINVILLE-SUR-ORNE et BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- la Bretelle 515\_G\_514 du PR 0+0000 au PR 0+0459 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0219 au PR 13+0221 (RANVILLE et BÉNOUVILLE) située en et hors agglomération
- D402 du PR 7+0819 au PR 2+0485 (RANVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BÉNOUVILLE, COLOMBELLES et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) située hors agglomération

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et P.N.A. (Ports Normands Associés).

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

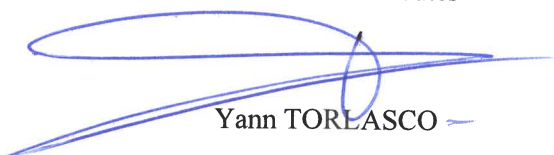
**ARTICLE 11 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN,
- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique),
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- P.N.A. (Ports Normands Associés)

Fait à CAEN, le 3 **JUIL.** 2018

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Yann TORLASCO

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic),
- le Maire de la commune de BÉNOUVILLE,
- le Maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE,
- le Maire de la commune de COLOMBELLES,
- le Maire de la commune de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- le Maire de la commune de RANVILLE